

AM N° PM/2025/321

Objet : Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, la demande de Madame LEFEVRE Séverine, directrice Culture et Petite-Enfance en date du 30 septembre 2025,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire une place de stationnement près de l'issue de secours de la salle « La Scène », rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, afin de stationner un véhicule pour une manifestation ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la première place de stationnement située sur la zone de parking près de l'issue de secours de « La Scène ». Cela afin de permettre le stationnement d'un véhicule et ainsi assurer le déchargement du matériel nécessaire à l'organisation de l'animation « Le Planétarium » qui se déroulera à « La Scène ». **Cette mesure d'interdiction prendra effet du 08 au 09 octobre 2025 à partir de 07 heures 30 jusqu'à 18 heures.**

Article 2 : Des barrières seront installées la veille par les services techniques afin de prévenir la population et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Mme. la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Mme LEFEVRE Séverine,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 1^{er} octobre 2025



Le Maire,

Matthieu CORBILLON